

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 mai 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aline MUHR, Déborah FEGER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Aurélie MENG, qui a donné procuration à Mme Martine SPADA, et Virginie GSTALTER, qui a donné procuration à Mme Carole MULLER, conseillères municipales.

Assistaient en outre à la séance : MM. Dominique MULLER, président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Convention pour la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- V. Soutien à une action humanitaire.
- VI. Eclairage de la façade de la mairie.
- VII. Divers.
 1. Temps d'échange avec M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- VIII. Questions – réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il remercie les membres assemblés de leur présence, et souhaite la bienvenue à M. Dominique MULLER, président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, invité par la municipalité à assister à cette réunion.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine SPADA en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2022.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2022 sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qui lui ont été attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
11 04 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelles 81 et 82, sis 8, allée de la Rondelle , d'une surface totale de 6,02 ares
11 04 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 11 parcelle 229/20, sis 21, rue des Rustauds , d'une surface de 35,77 ares

Les membres présents prennent acte de ces décisions et donnent aval au maire.

IV. Convention pour la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Rapporteur : M. PICARD.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle, mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La municipalité de Monswiller, souhaitant s'engager dans cette démarche, a retenu la société BERGER-LEVRAULT, basée à Horbourg-Wihr (68180), comme tiers de télétransmission par le dispositif *BL Echanges Sécurisés*, homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant du service est de 905,00 € hors taxes pour la mise en service de BLES Actes et pour l'acquisition des certificats électroniques nécessaires.

Conformément aux textes précités il s'avère nécessaire de signer avec Mme la Préfète une convention définissant les contours de la télétransmission (domaine des actes transmis, coordonnées de l'opérateur choisi, dates de raccordement, engagements respectifs, etc.). La convention est jointe en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer :
 - le contrat d'adhésion aux services de BERGER-LEVRAULT ;
 - électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe :
 - la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'Etat à cet effet par le dispositif ;
 - le contrat de souscription entre la commune de Monswiller et BERGER-LEVRAULT pour le service de certificat électronique en partenariat avec les chambres de commerce.

V. Soutien à une action humanitaire.

Rapporteur : Mme SPADA.

M. Jean-François NOVAK, gérant de la boulangerie "Le Fournil de Jean-François", a réalisé une action humanitaire en faveur des réfugiés ukrainiens ayant dû fuir la guerre dans leur pays : il s'est rendu en Pologne où il a confectionné du pain, et va encore acheminer dans ce pays des biens par transport routier.

La municipalité propose de soutenir cette belle action humanitaire en octroyant une aide financière de 2.000 € à titre de participation aux frais d'essence pour le transport par voie routière des biens collectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, décide :

- de soutenir l'action humanitaire initiée par M. NOVAK Jean-François ;
- d'octroyer une aide financière de 2.000 € à titre de participation aux frais d'essence pour le transport par voie routière des biens collectés

Cette aide sera directement versée au transporteur sur présentation de justificatifs.

VI. Eclairage de la façade de la mairie.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La mairie est équipée de six projecteurs diffusant un éclairage bleu-blanc-rouge sur sa façade côté domaine public (rue du Général Leclerc). La municipalité souhaite améliorer ce dispositif pour permettre la variation des lumières projetées, et ainsi d'offrir une panoplie de teintes adaptables suivant les événements célébrés ou commémorés.

Le Conseil municipal a inscrit 2.000 € de crédits au budget primitif 2022. Or, ce réaménagement a été chiffré à 4.062,85 € TTC par la société ULTRA'SON.

Après en avoir discuté, et considérant que la débroussailleuse frontale nouvellement acquise par la commune a coûté 20.918,80 € TTC, alors que 33.800 € ont été prévus au budget pour l'achat de ce mobilier,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, décide :

- d'installer un nouvel éclairage de la façade de la mairie pour un montant de 3.385,71 € H.T. ;
- un transfert de crédits comme suit :

opéra- tion	article	fourniture / prestation	inscrit au BP 2022	modification	nouveau mon- tant de crédits
92	21828	débroussailleuse (pour services techniques)	33.800	- 2.100	31.700
156	2138	éclairage de la façade de la mairie	2.000	+ 2.100	4.100

- d'autoriser le maire à engager cet investissement.

VII. Divers.

Avant d'entamer le temps d'échange avec M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, M. le maire livre ou rappelle les échéances suivantes :

- du 12 au 24 mai : absence du maire ;
- 9 mai à 20 h 00 : inter-commissions communales portant sur la gestion du cimetière ; les conseillers intéressés sont invités à assister à cette réunion, dont le sujet sera le développement du cimetière communal (mise en œuvre de cavurnes, aménagements futurs, etc.) ;
- 8 mai à 10 h 30 : cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 au Monument aux Morts.

1. Temps d'échange avec M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Avant de passer la parole au président de l'intercommunalité, M. PICARD expose à l'assemblée quelques-unes des compétences exercées par la Communauté de Communes ayant directement un impact sur la vie de la commune.

M. MULLER Dominique, président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), se dit "très heureux d'être parmi les conseillers de Monswiller ce soir". Divers sujets touchant à l'intercommunalité sont abordés et donnent lieu à échanges :

- 1) le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi). La CCPS sollicitera de nouveau, en 2022, les communes quant à leur positionnement sur la mise en œuvre d'un PLUi sur le territoire. (Pour rappel : une minorité de blocage n'avait pas permis la mise en œuvre du PLUi après le renouvellement des conseils municipaux en 2020.) Monsieur le Président explique le refus initial par la peur des communes de perdre la maîtrise foncière sur leurs bans.

- 2) la **taxe d'aménagement** (TA). La CCPS va délibérer prochainement quant à l'affectation de la taxe d'aménagement aux communes membres. La CCPS perçoit la TA pour les zones d'activités intercommunales, tandis que les communes perçoivent la TA pour toute construction réalisée par une personne physique ou morale sur son territoire en dehors des zones d'activités intercommunales.
- 3) **Zéro artificialisation nette** (ZAN) des sols. En application de la loi "Climat et résilience" du 21 août 2021 le rythme d'artificialisation des sols devra être réduit par deux d'ici 2031, tandis qu'en 2050 le zéro artificialisation nette devrait être atteint. Dans la pratique :
 - les régions doivent établir le bilan de l'artificialisation à leur niveau pour intégrer le ZAN dans leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour une entrée en vigueur en février 2024 ;
 - ces objectifs régionaux seront intégrés dans les schémas de cohérence territoriale (ScOT) d'ici à août 2026, et dans les PLUi ou PLU au plus tard d'ici à août 2027.

Grosso modo les trois intercommunalités (CCPS, Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble) disposeront d'environ 150 hectares de terrains nus permettant d'être bâtis (par les sociétés et par les particuliers) d'ici 2030, puis d'une surface constructible égale à la moitié de ce qui aura été surbâti d'ici à 2030. La solution consistera à bâtir en hauteur.

M. BONNET souligne que cette procédure consiste pour la France à se tirer une balle dans le pied, les terrains disponibles à la construction allant se réduire à peau de chagrin.

- 4) **Périscolaire**. M. MULLER indique que les inscriptions aux services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 ont débuté. Pour l'heure des places demeurent disponibles. Il ajoute qu'une réflexion est en cours quant à la prise de la compétence scolaire par l'intercommunalité, le scolaire et le périscolaire étant étroitement liés. Le cas échéant un transfert de charges serait effectué.
- 5) **Attributions de compensation**. M. MULLER aborde le sujet – sensible – des attributions de compensation. Il connaît le souhait de la municipalité de Monswiller de voir réviser à la hausse celles-ci. Un rappel est fait :
 - en 2004 a été instaurée la taxe professionnelle unique (TPU) ; depuis cette année-là l'intercommunalité perçoit la taxe professionnelle des entreprises en lieu et place de ses communes membres ; celles-ci se sont vu attribuer une dotation de compensation égale à la taxe professionnelle encaissée en 2003 ; les communes perçoivent aujourd'hui le même montant de compensation qu'en 2003 ;
 - en 2004 la zone d'activités *Dreisnitz-Marlène* était vide, et les ZI du Zornhoff et ZA de la Weidmatt encore incomplètes ;
 - la ZAC du Martelberg a été financée et aménagée par l'intercommunalité ; tout comme la TPU, la taxe d'aménagement générée par cette zone est encaissée par cette dernière.

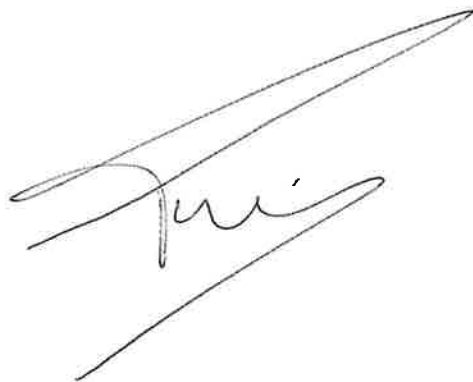
Monsieur MULLER indique que toute modification de montant nécessite une étude par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant une validation par le conseil communautaire. Il précise également que la commune de Monswiller bénéficie néanmoins de la taxe foncière sur les propriétés bâties et avance enfin la notion de solidarité entre communes.

M. le maire réitère ses remerciements à M. MULLER pour sa disponibilité, et évoque la possibilité de reproduire un semblable échange si tant est que les retours des conseillers soient positifs et sous réserve de la disponibilité de M. le président de la CCPS.

VIII. Questions - réponses.

Néant.

M. le maire propose de s'arrêter là et lève la séance à 21 h 45.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. le maire', written in a cursive style. The signature is positioned on the right side of the page.